

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 5 OCTOBRE 2021 A 18 H 30

SALLE DE LA MAIRIE VERPILLIERES

Effectif légal : 11

Convocation du 28/09/2021

Nombres de Conseillers en exercice : 10

L'an deux mille vingt et un, le mardi cinq octobre à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VERPILLIERES à la salle de la mairie sous la présidence de Madame LEVERT Jocelyne, Maire de la commune.

Présents : Madame HERBET Nicole, Madame LAPERDRIX Marine, Monsieur LEVERT Fabien, Madame LEVERT Marie-Thérèse, Madame MARIE-JOSEPH Marie-Christine, Monsieur OMNES Freddy, Madame POULET Maëva, Monsieur POULET William.

Absents excusés : Monsieur LEVERT Pascal, (pouvoir Jocelyne LEVERT).

Secrétaire de séance : Madame LEVERT Marie-Thérèse.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 20 juillet 2021 qui est adopté à l'unanimité.

1) DEMATERIALIZATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES.2021-10-20

2) ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DES LE 1^{ER} JANVIER 2022

Il est expliqué à l'assemblée que la dématérialisation des documents budgétaires avec la trésorerie n'a pas encore été mise en place. En effet, il était inutile d'effectuer cette démarche alors que nous allions changer de trésorerie. Maintenant que nous avons rejoint la trésorerie de Montdidier, il faut effectuer cette dématérialisation avec la trésorerie.

De plus, la commune a candidaté pour partir dès 2022 sur le compte financier unique et la nouvelle nomenclature M 57. Avec l'adoption du CFU, disparition du compte administratif établi par le Maire et du compte de gestion établi par le Receveur des finances publiques, et la nouvelle nomenclature deviendra obligatoire dès 2024. Il est préférable d'adopter l'ensemble de ces mesures maintenant afin d'être opérationnelle pour l'an 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité :

- ✚ La nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,
- ✚ La dématérialisation des documents budgétaires,
- ✚ L'expérimentation du Compte Financier Unique, Vague 2,

Et ils donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature de la convention avec l'Etat et toutes démarches afférentes.

3) SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE DPO DANS LE CADRE DU RGPD.2021-10-21

L'assemblée est informée qu'en date du 11 décembre 2018, la mise en conformité RGPD de la commune a été gérée suite à une convention signée avec Solstice Conseils Solutions Citoyennes pour la mise en conformité de la protection des données et la désignation du DPO. Pour l'année 2019 et 2020, aucune sollicitation financière n'a été faite à ce sujet mais aujourd'hui Solstice Conseils Solutions Citoyennes demande un règlement à hauteur de 230.40 € pour l'année en cours.

La secrétaire se propose de faire une étude afin de voir s'il par le biais de la formation, elle pourrait devenir le DPO. Dans l'attente d'une réponse, la question du paiement reste en suspens.

Madame le Maire a tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

4) MODALITES DE PRET DE LA SALLE A L'ASSOCIATION MELV'DANCE.2021-10-22

Comme indiqué sur le compte rendu de la réunion en date du 20 juillet dernier, les conditions de prêt de la salle polyvalente n'ont pas été actées puisque le Conseil Municipal souhaitait attendre le dépôt des statuts.

Il est proposé de laisser gratuitement la salle pour les activités sportives et activités de chant se déroulant la semaine et d'effectuer un relevé pour le paiement de l'électricité à 0.20 € du kws consommé.

Pour le prêt de la salle le week-end, une location sera consentie aux mêmes conditions que pour les habitants du village, soit 80 € 00 par week-end plus le paiement de l'électricité consommé à 0.20 € du kws.

Les réservations du week-end seront convenues en tenant compte de l'agenda des réservations aux particuliers et la priorité sera donnée aux habitants du village.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité :

- De prêter la salle gratuitement en semaine pour des activités sportives ou pour la chorale sous conditions de relevé de l'électricité et paiement au prix de 0.20 kws.
- De louer la salle le week-end au tarif réservé aux habitants du village + la consommation d'électricité à 0.20 € du kws et ce à partir du 1^{er} novembre 2021.
- De tenir compte de l'agenda de réservation et de laisser la priorité aux habitants du village.

Madame le Maire a tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX PARTICULIERS.2021-10-23

Les dernières recommandations de l'Etat en matière de perception d'argent sont maintenant très concentrées sur les paiements en ligne ou dans les tabacs équipés du dispositif de perception.

C'est pourquoi, il est important de revoir les conditions pour les locations de la salle polyvalente.

Il est donc proposé de faire un tarif qui grouperait à la fois, la location de la salle et la consommation électrique. Toutefois, afin de ne pas être pénalisé en cas de surconsommation d'électricité par un locataire, un paiement à la restitution des clés sera engagé. Afin de pouvoir déclencher le titre de paiement, les réservations s'effectueront directement auprès de la secrétaire aux heures d'ouverture du bureau et Madame AMORY Francine sera en relation étroite avec Madame LEVERT Marie-Thérèse qui est en charge des états des lieux et de la remise des clés.

Par conséquent, il est proposé les tarifs suivants :

Habitants du village : 100 € avec 100 kws d'électricité inclus

Extérieur village : 200 € avec 100 kws d'électricités inclus.

Le titre de paiement sera transmis à la trésorerie dès réservation de la salle et dans tous les cas, si un locataire est au-dessus des 100 kws de départ, un second titre sera remis en trésorerie à hauteur du dépassement lors de l'état des lieux de sortie et de la restitution des clés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté les propositions énumérées ci-dessus et donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de cette délibération à partir du 1^{er} janvier 2022. Les réservations déjà effectives resteront sous l'ancien régime.

5) DECISIONS MODIFICATIVE DE CREDIT SANS CHANGEMENT DU BUDGET.2021-04-14

Madame le Maire précise qu'elle a dû procéder à un transfert interne de crédits sans modification de l'équilibre budgétaire au niveau du chapitre 67 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTE		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
022	022	-200.00			
67	678	200.00			

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité cette modification de crédit et donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de cette délibération.

DECISIONS MODIFICATIVE DE CREDIT SANS CHANGEMENT DU BUDGET.2021-07-19

Madame le Maire précise qu'elle a dû procéder à un transfert interne de crédits sans modification de l'équilibre budgétaire au niveau du chapitre 66 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTE		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
022	022	-19.00			
66	66111	19.00			

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité cette modification de crédit et donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de cette délibération.

6) TRAVAUX : CLOCHER, AMENAGEMENT DEVANT L'ECOLE ET RESERVE INCENDIE.

Pour le clocher de l'église, il ne reste que le devis à signer et à retourner pour le lancement des travaux. Les travaux seront commencés en début d'année.

Pour les réserves incendies, il manque encore des réponses de Bâches Service à Rosières et deux autres demandes de devis sont en cours.

Pour les travaux devant l'école, le Conseil Départemental a donné son accord pour la réalisation, toutefois, il faudra attendre fin 2022 pour savoir si nous sommes éligibles à la subvention « Amendes de Police ».

Madame le Maire précise qu'elle a demandé dans le cadre du dispositif d'aide aux communes de moins de 1000 habitants une subvention de 3 000 € 00 pour les travaux du clocher et la mise aux normes incendie. Cette subvention est versée par le Conseil départemental.

7) DIVERS.

Pour les colis de fin d'année, c'est l'équipe de l'an dernier qui s'en charge.

Pour les sapins et les décorations, les mêmes quantités que l'an dernier seront repris et il sera distribué un flyer pour l'organisation d'une journée décoration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Fin de séance :

Délibérations

N° d'ordre, objets, n°interne de l'acte et n°feuille/page des délibérations prises durant la séance :

1	Dématérialisation des documents budgétaires	2021-10-20	1/3
2	Adoption du CFU	2021-10-20	1/3
3	Signature convention DPO	2021-10-21	1/3
4	Modalités de prêts de la salle association MELV'DANCE	2021-10-22	1/3
4	Location de la salle polyvalente aux particuliers	2021-10-23	2/3
5	Décision modificative de crédit	2021-04-14	2/3
5	Décision modificative de crédit	2021-07-19	2/3
6	Travaux : clocher, aménagement devant l'école et réserve incendie		3/2
7	Divers		3/2

Membres présents :

Signatures

HERBET Nicole	
LEVERT Jocelyne	
LAPERDRIX Marine	
LEVERT Fabien	
LEVERT Marie-Thérèse	
MARIE-JOSEPH Marie-Christine	
OMNES Freddy	
POULET Maëva	
POULET William	

Procurations :

MME HERBET Nicole donne pouvoir à M LEVERT Fabien

Absents excusés :

LEVERT Pascal

Secrétaire de séance :

LEVERT Marie-Thérèse